

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_50
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_50

Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2113-1 ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff afin d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de rationaliser les coûts et de sécuriser juridiquement les achats ;

Considérant que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff souhaitent constituer un groupement de commandes portant sur les marchés suivants : prestation de traiteurs, fournitures d'alimentation générale, location de cars, assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et prestation d'assurances ;

Considérant que la Ville sera le coordonnateur chargé de mener les procédures de passation pour le compte des membres du groupement ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff dans les conditions définies par la convention annexée.

Article 2 : AUTORISE la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : AUTORISE la Maire, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement, à lancer les procédures de passation des marchés objet de la présente convention.

Article 4 : AUTORISE la Maire, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement, à signer les marchés résultant du groupement de commandes ainsi que les avenants afférents.

Article 5 : DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres budgétaires des exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260601-DEL2026_50-DE



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr